



**DIR MOY TECH/AR-2025-295
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D36 AVENUE MAURICE THOREZ - DU 27 JUIN 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant EUROVIA ILE-DE-FRANCE, représentée par Monsieur SAPART Antoine – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex - Tél : 06.10.89.81.72, ainsi que ses sous-traitants agréés et déclarés, ainsi que les entreprises VALLOIS - 65 avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES – tel : 02.31.64.59.28. et BENTIN 4 rue J.F Kennedy 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS – tel : 01.76.24.29.78. doivent réaliser des travaux sur des ouvrages existants : eaux pluviales, EDF, opérateurs réseaux et signalisation tricolore, ainsi que la requalification de la D36, rue Maurice Thorez, via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur la D36 Avenue Maurice Thorez, durant la période du 27 juin 2025 au 28 novembre 2025 et à exécuter les travaux sur des ouvrages existants : eaux pluviales, EDF, opérateurs réseaux et signalisation tricolore, ainsi que la requalification de l'avenue via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements.

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le piquetage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : **La signalisation aux intersections sera renforcée concernant la circulation et les interdictions de tourner à gauche.**

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Au niveau des accotements côté sud :

- Le long de la voirie : blocs BT4 avec une clôture bardage plein
- Le long du square Yves Farges : bardage plein sur une hauteur de 2m

Les bénéficiaires doivent assurer l'entretien et la maintenance de leurs installations.

Le présent arrêté est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les bénéficiaires des conditions imposées par le présent arrêté. En cas de travaux de voirie, le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

Assurance

Les bénéficiaires font leur affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de leur activité. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée à l'occasion des litiges provenant, soit de l'activité de chantier, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie publique. Les bénéficiaires sont les seuls responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit et doivent être assurés en conséquent.

Article 5 : La vitesse sera réduite à 30km/h au niveau des zones de travaux.

Article 6 : Les zones de travaux devront être sécurisées avec des barrières de type ville de Paris.

Article 7 : Les entreprises procéderont aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 8 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), ainsi que pour le « Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine & Yvelines voirie et la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.

Article 9 : **Les dates effectives de fermetures et déviations sur ces périodes, en fonction des conditions climatiques, devront être transmises aux services de la ville (et Sqy bus) le plus en amont possible afin d'établir une communication auprès des riverains et usagers :**

- 1- Travaux Zone sud (158 jours, en fonction des intempéries) sur la période du 24 mars au 28 novembre 2025 pour des travaux d'assainissement, réseaux divers et voirie

2.1 et 2.2 Durée prévisionnelle de 79 jours par phase, avec la fermeture du TCSP existant totale.

Il n'y a pas de déviation bus et v.l (véhicules légers), mais la voie de circulation sera réduite à 2,80 m par sens.

Article 10 : Les activités de chantier sont **autorisées de 8 h à 17 h 30, sur les périodes caniculaires et de fortes chaleurs de 7 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.**

Article 11 : Toute disposition complémentaire de sécurité devra être mise en place si la situation l'exige.

Un accès sur site devra être maintenu en cas d'urgence au SDIS et

les différents services de secours. Les entreprises devront laisser un accès libre en permanence aux chambres et accessoires de l'ensemble des concessionnaires en cas d'intervention urgente.

Article 12 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 13 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

- 8 JUL. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

